

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financés par la Caf sont **assurés par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

- lors de **l'arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;
- lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

→ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

→ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.



À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?
Pas de souci ! Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Internet de la Msa.



Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

Auprès de qui je me renseigne ?

Il vous suffit de contacter une des associations d'aide et d'accompagnement à domicile ci-dessous, partenaires de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Liste des associations d'aide et d'accompagnement à domicile conventionnées par la Caf :

AAFP - ADMR

Secteur Nord :

- 📍 Pôle santé sociale - 1 avenue Phileas Fogg au Lion- d'Angers
- ☎ 02 52 21 07 29
- 📧 lgarreau@aafp49.admr.org

Secteur Mauges :

- 📍 15 avenue Françoise Dolto à Beaupréau-en-Mauges
- ☎ 02 52 21 02 64
- 📧 prethore@aafp49.admr.org

Secteur Choletais :

- 📍 39 bis avenue de la Libération à Cholet
- ☎ 02 41 65 69 69
- 📧 alambert@aafp49.admr.org

Viexidom Services

Antenne angevine :

- 📍 10 rue du Grand Launay à Angers
- ☎ 02 41 87 53 68
- 📧 contact@viexidom.fr

Secteur Est :

- 📍 15 avenue Legoulz-de-la-Boulaie à Baugé-en-Anjou
- ☎ 02 52 21 08 20
- 📧 wvolutee@aafp49.admr.org

Secteur Centre :

- 📍 104 avenue Pasteur à Angers
- ☎ 02 41 96 93 93
- 📧 cjolivet@aafp49.admr.org

Pour connaître votre secteur de rattachement, rdv sur caf.fr



Antenne Saumurois-Baugeois :

- 📍 5 rue Comte Lair à Saumur
- ☎ 02 41 87 53 68
- 📧 contact@viexidom.fr



UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE

de la Caf de Maine-et-Loire est attribuée aux familles :

- ➔ ayant un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans en **situation de handicap**, sous la forme de 30 heures d'aide au répit par enfant et par an,
- ➔ concernées par une **naissance ou une adoption multiple**, sous la forme d'une réduction de leur participation financière.

Tranche quotient familial	Participation de la famille
de 0 à 300€	0,25€
de 301€ à 450€	0,50€
de 451€ à 700€	1€
> 701€	2€